JD/DV.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction du Gaz et de l'Electricité

PARIS, le 8 Janvier 1958. 24, rue de l'Université (7è)

Ier Bureau
DECISION AN.58-I

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce

- à MM.- les Ingénieurs en Chaf des Ponts et Chaussées Chargés des Circonscriptions Electriques,
 - les Chefs des Armondismosonts Minéralogiques,
 - les Ingénieurs en Chof des Ponts et Chaussées Chargés du Contrôle des D.E.E.

ORJET: Application du statut national du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises et emploitations exclues de la nationalisation ou non transforées -

Les circulaires d'Electricité de France et de Gaz de France ci-dessous énumérées ent été diffusées dans les conditions prévues par ma circulaire NN.57-20 du 30 Novembre 1957 :

- Circulaire A.839 - B.719 (Pers.317) du 2 Décembre 1977 ;
- Circulaire A.840 - B.720 (Pers.313) du 2 Décembre 1987 ;
- Circulaire C.502 - N.161 (Pers.510) du 5 Decembre 1987 ;
- Circulaire A.843 - B.723 (Pers.520) du 5 Décembre 1987 ;
- Circulaire A.847 - B.726 (Pers.520) du 11 Modembre 1987 ;
- Circulaire N.162 du 15 Décembre 1989

J'ai l'honneur de vous faire complère qui les dispositions des circulaires susvisées sont applicables au personnel des en le des et exploitations électriques et gazières non nationalisées qui sont sourises à l'application du statut national.

Je vous prie, en conséquence, de bien vouleir retifier la présente décision à celles de ces entreprises qui relèvent de votre contrôle.

Pour le Ministre de l'Industrie et du Commerce, Le Directeur du Gaz et de l'Electricité.

L. SATISTOT.

......